

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-394

Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Labelle

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023, le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-394 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- à effectuer des dépenses n'excédant pas 600 000 \$ aux fins d'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption;
- à emprunter une somme n'excédant pas 600 000 \$ sur une période de vingt (20) ans;
- à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense;
- pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2023-394 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 30 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-394 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **258**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-394 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le **30 novembre 2023** à l'Hôtel de Ville situé au 1, rue du Pont, Labelle.
- 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE :

- 7. Toute personne qui, **le 20 novembre 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10. Personne morale:
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ à Labelle, ce 21^e jour de novembre 2023.

Claire Coulombe. Greffière-trésorière